

220C0223 FR0011271600-FS0054

17 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FERMENTALG (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 janvier 2020, la société anonyme Axa Investment Managers¹ (Tour Majunga, La Défense 9, 6 place de la Pyramide, 92800 Puteaux), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 janvier 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 019 370 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 5,63% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions FERMENTALG sur le marché.

¹ Contrôlée par la société Axa S.A. La société Axa Investment Managers a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. ² Sur la base d'un capital composé de 18 094 699 actions représentant 20 417 024 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.